



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2018-I- 1134
portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à
l'association « LPO Hérault ».

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2022 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'**association « LPO Hérault »**.

Vu la demande présentée par l'**association « LPO Hérault »**, dont le siège social est situé : 15, rue du faucon Crécerelles- Les Cigales- Route de Loupian 34560 Villeveyrac , en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'**association « LPO Hérault »** remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire en ce qu'elle est membre de plusieurs réseaux environnementaux, tels que le CPIE du Bassin de Thau, l'union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon Méridionalis, le réseau d'éducation à l'environnement CCOPERE 34 et le réseau GRAINE pour les plus importants.

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 du code de l'environnement de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant l'investissement de cette association dans des domaines tels que, la conservation des espèces et des espaces, l'éducation à l'environnement en direction des adultes, des jeunes et des scolaires, l'expertise réglementaire, les études et les diagnostics et enfin, les soins à la faune sauvage en détresse. ;

Considérant que l'association « **LPO Hérault** » met en œuvre les applications départementales des Plans Nationaux d'Actions (PNA), en collaboration avec les acteurs institutionnels, les collectivités et d'autres associations de protection de la nature et qu'elle assure un important travail de veille environnementale pour différentes espèces d'oiseaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'**association « LPO Hérault »**.

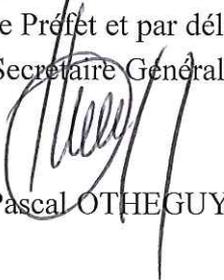
Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'**association « LPO Hérault »** ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 16/10/2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY